



Juin 2016

## VILLE DU MESNIL-LE-ROI

Hôtel de Ville - 1, rue du Général Leclerc - Service scolaire/petite enfance

Téléphone : 01 34 93 26 34 – 01 34 93 26 35 -

Courriel : [affaires.scolaires@ville-lemesnilleroi.fr](mailto:affaires.scolaires@ville-lemesnilleroi.fr)

Site : [www.lemesnilleroi.com](http://www.lemesnilleroi.com)

# RÉGLEMENT INTÉRIEUR

## SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

### Maternelles et Élémentaires



Restauration  
Temps d'Activités  
Périscolaires (TAP)  
Études surveillées - Garderies  
Accueil de loisirs Mercredis et Vacances Scolaires



## PRÉAMBULE

Pour répondre aux besoins des familles, la mairie du Mesnil-le-Roi propose un Accueil de Loisirs périscolaire dans chaque école (Garderie matin/soir, études surveillées, restauration et temps d'activités périscolaires) et un Accueil de Loisirs extrascolaire (les mercredis et les vacances scolaires) autour d'un projet éducatif et pédagogique. La prise en charge des enfants est assurée par une équipe d'animateurs diplômés conformément à la réglementation en vigueur.

Des activités individuelles ou collectives sont proposées aux enfants : jeux d'éveil, de plein air, sensoriels etc...

La commune du Mesnil-le-Roi est dotée d'un système informatique pour le paiement des factures : **L'ESPACE FAMILLE**

Il est accessible 24h/24 depuis le site de la ville : [www.lemesnilleroi.com](http://www.lemesnilleroi.com)

Ce service permet aux familles, de consulter librement et payer, via internet, les factures d'activités municipales péri et extrascolaires, de leurs enfants.

Des formulaires de réservation sont distribués aux élèves et à rendre remplis au Service Scolaire/petite enfance.

### Les services offerts

- **Accès à l'espace famille**
- **Consultation des factures émises**
- **Facture et paiement mensuel**
- **Paiement en ligne**

### Attribution des codes d'accès

L'accès aux informations personnalisées (fiche famille, situation de compte) est conditionné par la saisie d'un code **identifiant** et d'un **mot de passe**. Le code identifiant correspond à l'adresse-mail du parent ou du responsable légal. Le mot de passe doit rester strictement confidentiel et demeure de la responsabilité de son détenteur. Les codes identifiants et mots de passe permettent d'authentifier et de suivre les factures. La Ville du Mesnil-le-Roi garantit que ces informations ne sont pas utilisées à d'autres fins et qu'elles ne seront pas transmises à une tierce personne sans l'autorisation de l'utilisateur.

Si la famille désigne un tiers payeur, il pourra également obtenir un code d'accès lui permettant uniquement de consulter les factures et de les payer en ligne.



**Impossible d'accéder à L'ESPACE FAMILLE sans avoir préalablement validé les conditions générales de cet espace.**

Conformément aux dispositions de la Loi 78-17 du **6 janvier 1978**, vous pouvez à tout moment demander à accéder aux informations qui vous concernent.

# 1. LES SERVICES PÉRISCOLAIRES

## Réservations et annulations

Auprès du Service Scolaire/petite enfance de la Mairie du Mesnil-le-Roi, dans le respect des délais prévus et après validation du règlement intérieur. Des formulaires de réservation sont à remplir sur place pour les personnes ne bénéficiant pas d'accès internet

### 1. a - Restauration scolaire

#### Inscriptions exceptionnelles :

Toute demande d'inscription ponctuelle et exceptionnelle (exemple : raisons professionnelle, médicale) doit être faite, au plus tard, 48 H à l'avance auprès du Service Scolaire et est acceptée selon les places disponibles. Les parents font parvenir un mot à l'enseignant de l'enfant pour signaler cette présence au restaurant scolaire. Le prix du repas est facturé 6,22 € pour l'année civile 2016.

#### Annulations de repas :

Le mode de restauration exige que les commandes de repas soient passées chaque mercredi pour la semaine suivante. Il est possible d'annuler un repas en prévenant à l'avance le Service Scolaire de préférence :

Par messagerie : [affaires.scolaires@ville-lemesnilleroy.fr](mailto:affaires.scolaires@ville-lemesnilleroy.fr),

Par téléphone : 01 34 93 26 34 - 01 34 93 26 35 -

Au plus tard le mardi de la semaine précédente.

En cas d'information trop tardive, le repas sera facturé.

Pour des raisons de sécurité, les enfants, présents à l'école le matin et ne devant pas rester le midi au restaurant scolaire, doivent remettre un mot des parents à leur enseignant pour pouvoir quitter l'école à 11h30.

La facturation des repas s'effectue en fonction des inscriptions.

### 1. b - Temps d'Activités Périscolaires

Les activités périscolaires (T.A.P.) débuteront le **lundi 19 septembre 2016** et s'achèveront le **vendredi 23 juin 2017**. Cependant les enfants sont accueillis de 15h45 à 16h30 dès le jeudi 1<sup>er</sup> septembre et ce jusqu'au 7 juillet 2017.

Les activités périscolaires sont ouvertes à tous les enfants des écoles du Mesnil le Roi, dans la limite des places disponibles. Elles ne sont pas obligatoires mais la non-inscription aux TAP implique le départ de l'élève de l'école à 15h45 tous les jours de la semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Les familles s'engagent donc à venir chercher leur enfant ou à l'autoriser à sortir seul (pour les élèves des écoles élémentaires).

Les T.A.P ne sont pas une garderie. Les enfants réalisent souvent des projets dans la durée, leur présence une fois inscrit est donc obligatoire.

## **1. c - Études surveillées**

La Commune organise des études surveillées dans les écoles primaires, après la fin des activités périscolaires de 16h30 à 18h et reprennent à partir du jeudi 1er septembre 2016. **Ces études surveillées ne sont pas des études dirigées.**

Elles sont assimilables à la garde des enfants en dehors des heures scolaires. Elles remplissent d'abord un rôle d'accueil et permettent d'assurer l'encadrement des élèves.

L'enfant peut faire ses devoirs ou apprendre ses leçons mais il appartient aux parents de le vérifier.

- Un accueil de loisirs de 18h à 18h30 est proposé avec possibilité de reprendre l'enfant de 18h05 à 18h30. Cet accueil est organisé sous condition d'un effectif journalier minimum de 10 enfants.
- L'accueil d'enfants aux études surveillées, à titre exceptionnel, est possible à condition que le Service des Affaires Scolaires de la mairie ait été avisé au plus tard la veille du jour prévu.

## **1. d - Garderies**

Les garderies dans les 3 écoles maternelles reprennent dès le jeudi 1er septembre 2016 **au soir.**

Elles fonctionnent les : lundi – mardi – mercredi - jeudi - vendredi.

### **Horaires :**

Matin - 07h30 à 08h20

Soir - 16h30 à 18h30 (sauf le mercredi)

L'inscription est annuelle. Le forfait ou ½ forfait sera dû même si l'enfant est absent ne serait-ce qu'un mois.

**L'accueil du matin est organisé sous condition d'un effectif journalier supérieur ou égal à 5 enfants.**

L'accueil des enfants en garderie du soir pour les maternelles et les élémentaires ferme à 18h30. En conséquence, les parents doivent prendre leurs dispositions pour venir au plus tard avant l'heure de fermeture chercher leurs enfants, ou les faire ramener par une personne autorisée.

**En cas de retard, une pénalité de 15 € sera facturée aux familles.**

## 2. LES SERVICES EXTRASCOLAIRES

### 2. a - Mercredis et vacances scolaires

L'accueil de loisirs situé au 4 rue André Malraux, accueille les enfants scolarisés, âgés de 3 à 11 ans, les mercredis après la classe de 11h30 à 18h30 avec restauration.

Pendant les vacances scolaires le centre propose au choix d'accueillir vos enfants soit en journée complète de 7h30 à 18h30, soit en matinée avec restauration de 7h30 à 13h00 ou soit en après-midi sans restauration de 13h00 à 18h30.

Les tarifs appliqués aux familles varient en fonction du quotient familial (voir modalités sur la fiche d'inscription).

Les accueils de loisirs sont ouverts pendant la période scolaire uniquement le mercredi après-midi.

<b>Mercredi après-midi</b>	<b>Arrivée</b>	<b>Départ</b>
Avec repas	11h30	17h/18h30
Sans repas	13h30	17h/18h30

Pendant les vacances : ouverture du lundi au vendredi. Les accueils sont fermés pendant les vacances de Noël et 3 semaines au mois d'août.

<b>Pendant les vacances</b>	<b>Arrivée</b>	<b>Départ</b>
Journée entière	7h30/9h00	17h/18h30
Demi-journée matin	7h30/9h00	13h/13h30
Après-midi sans repas	13/13h30	17h/18h30

Aucun enfant ne sera admis après 9h. Après cet horaire, il sera considéré comme absent. Les sorties avant 17 h ne sont pas tolérées, sauf cas exceptionnel et avec décharge écrite du représentant légal.

#### **Départ des enfants**

À compter de 17h : Les personnes ayant l'autorité parentale sont autorisées à venir chercher l'enfant à l'Accueil de Loisirs ainsi que toute autre personne dûment mandatée, lors de l'inscription par autorisation écrite et signée des parents, et sera invitée à justifier de son identité auprès du service du personnel de l'Accueil de Loisirs.

#### **Dépassement d'horaire**

L'accueil ferme à 18h30. En conséquence, les parents doivent prendre leurs dispositions avant l'heure de fermeture pour venir chercher leurs enfants, ou les faire ramener par une personne autorisée (autorisation écrite des parents).

## 2. b - Quotient familial

Le quotient familial instauré par la commune, est calculé chaque année, entre le 15 octobre et le 15 décembre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, pour une durée d'un an.

L'absence de justificatifs de calcul dans la période fixée, entraîne l'application automatique du quotient le plus élevé.

Liste des photocopies des documents à fournir pour le calcul du quotient déterminant le prix journalier **uniquement pour les familles mesniloises** :

- Le livret de famille des parents ;
- L'attestation des allocations familiales de moins de trois mois ;
- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition des personnes vivant dans le foyer.

Le quotient familial peut être revu en cours d'année pour les cas suivants :

- Perte d'emploi (fournir l'attestation d'inscription à Pôle Emploi, les trois derniers bulletins de versement Pôle Emploi) ;
- Divorce ou séparation des parents (Jugement de divorce, versement de la pension alimentaire, justificatif d'allocation de soutien familial versée par la CAF en substitution de la pension alimentaire, requête de non-conciliation).

Pour les familles bénéficiant d'une dérogation scolaire, le tarif hors commune est appliqué. Pour les familles mesniloises quittant la commune en cours d'année, le tarif hors commune est appliqué dès le mois suivant le déménagement.

### 3. SANTÉ - ALLERGIE

Projet d'Accueil Individualisé « P.A.I. »

Il est demandé aux familles de signaler au Service Scolaire/petite enfance, toute manifestation allergique ou toute pathologie nécessitant la prise d'un traitement de longue durée.

Un Projet d'Accueil Individualisé « P.A.I. » établi par le médecin scolaire, en accord avec la famille, mentionne la pathologie à surveiller et le traitement à administrer en cas d'apparition des symptômes.

La famille devra fournir un panier repas, le restaurant ne proposant pas de repas adaptés aux enfants souffrant d'une allergie alimentaire.

**Une participation aux frais de fonctionnement sera demandée pour les enfants faisant l'objet d'un P.A.I.**



Pensez à signaler au Service Scolaire, toute allergie ou intolérance (médicament, alimentaire, etc...) survenant en cours d'année.

### 4. SÉCURITÉ DES ENFANTS

En cas d'accident corporel ou de maladie aiguë, le service du 15 est aussitôt alerté.

Dans le même temps les parents sont prévenus, si possible avant le transport de l'enfant en ambulance (règlementation en vigueur).

L'équipe d'encadrement n'est pas habilitée à administrer des médicaments aux enfants, sauf pour les enfants faisant l'objet d'un P.A.I.

La Ville du Mesnil-le-Roi est garante de la sécurité physique des enfants qui lui sont confiés, il en va de même pour son droit à l'image. Aussi, l'utilisation de téléphone portable par des enfants dans le cadre des activités périscolaires quelles qu'elles soient est interdite.

## 5. DISCIPLINE

Durant les services périscolaires, les enfants sont sous la responsabilité de la Commune et sont pris en charge soit par du personnel communal, soit par des enseignants vacataires de la Ville.

**Les cas d'indiscipline, bagarres, insultes, insolences et propos grossiers** tant à l'égard des surveillantes que des autres élèves ont tendance à se multiplier. Ils sont inadmissibles et exigent la vigilance de tous. Pour tout manquement à la discipline ainsi qu'aux règles les plus élémentaires de respect d'autrui et du « bien vivre ensemble », des dispositions seront prises pouvant conduire à l'exclusion de l'enfant des services périscolaires de la commune.

Toute dégradation de matériel provoquée par indiscipline sera à la charge des parents.

En cas de **non-respect répétés** des règles de vie ou de comportement perturbateur et/ou violent, les familles seront alertées par téléphone et/ou invitées à un échange pédagogique avec le Maire Adjoint en charge des affaires scolaires.

Si suite à ces multiples **avertissements auprès des familles concernées**, aucune amélioration n'est constatée de la part de l'enfant, la Mairie **se réserve le droit** de ne plus l'accepter au sein du service concerné (TAP, cantine, garderie ...)



## 6. TARIFS

### Tarifs 2015/ 2016.

RESTAURATION SCOLAIRE		T.A.P.	ÉTUDES SURVEILLÉES	
Tarif un repas	Tarif un repas P.A.I.	Forfait mensuel	Forfait mensuel jusqu'à 18h00	Forfait mensuel jusqu'à 18h30
<b>4.40 €</b>	<b>2.20 €</b>	<b>16 €</b>	<b>34 €</b>	<b>45.50 €</b>

GARDERIES					
Forfait mensuel pour le matin			Forfait mensuel pour le soir		
De 2 à 8 fréquentations	De 9 à 18 fréquentations	Fréquentation exceptionnelle	De 2 à 8 fréquentations	De 9 à 18 fréquentations	Fréquentation exceptionnelle
<b>16.50 €</b>	<b>33 €</b>	<b>5.70 €</b>	<b>25.50 €</b>	<b>45.20 €</b>	<b>9 €</b>

**Pour les services périscolaires et en cas de difficulté particulière, les parents peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale qui examinera leur demande et pourra prendre en charge partiellement le coût sur la base du quotient familial. Les familles susceptibles d'en bénéficier doivent contacter le service social de la mairie au 01 34 93 26 30/32 au plus tard fin août 2016.**

### Accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal pour prendre effet au 1er Janvier. La participation des familles est déterminée d'après le quotient familial suivant (sous réserve d'avoir fourni les documents nécessaires au calcul de ce quotient) :

Année 2016	Quotient	Journée avec repas	Matinée avec repas	Après-midi sans repas
A	0 à 1079 €	16.94 €	13.92 €	9.52 €
B	de 1080 € à 1336 €	19.97 €	15.78 €	11.38 €
C	de 1337 € à 1726 €	23.22 €	18.11 €	13.71 €
D	+ de 1726 €	26.25 €	20.19 €	15.79 €
E	Extérieurs	29.50 €	22.65 €	18.25 €

## 7. FACTURATION

**Une facture mensuelle dématérialisée** est adressée aux familles via le portail famille. La date d'échéance figurant sur ce document doit être respectée, passé ce délai le règlement se fait directement au Trésor Public, après réception de l'avis de somme à payer.

Une adresse mail pour l'envoi des factures dématérialisées est demandée, le règlement de ces dernières se fait au choix de la famille soit par paiement sécurisé via le portail famille, soit par chèque à l'ordre de chaque régie (restaurant scolaire ou service scolaire), soit en espèces ou en CESU au Service Scolaire.

## 8. DÉDUCTION

### **Annulations pour raisons médicales**

Ces absences sont prises en compte sur production d'un certificat médical et information du service scolaire pendant la durée de l'absence.

Le repas du 1er jour d'absence sera facturé.

### **Annulation pour convenances personnelles**

Il est possible d'annuler un repas en prévenant au plus tard le mardi précédent l'inscription le Service Scolaire/petite enfance de préférence :

Par messagerie : [affaires.scolaires@ville-lemesnilleroi.fr](mailto:affaires.scolaires@ville-lemesnilleroi.fr),

Par téléphone au 01 34 93 26 34 – 01 34 93 26 35 -

Au plus tard le mardi de la semaine précédente.

En cas d'information trop tardive, le repas sera facturé.

### **Annulation pour raison de mouvement de grève dans l'Education Nationale**

Lorsque 25 % ou plus des enseignants sont absents, la Commune propose un service minimum pour accueillir les enfants à l'école.

Ce cas de force majeure entraînera un service minimum de restauration pour lequel les parents doivent confirmer la présence de l'enfant au Service Scolaire de la mairie pour permettre l'organisation de l'accueil.

**Le présent règlement est disponible sur le site de la ville ou en mairie au Service Scolaire.**